

**MAIRIE DE PRADES-SUR-VERNAZOBRE**  
**PROCES-VERBAL DE LA SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU 25 AOUT 2022**

Date de la convocation : 03 août 2022

Date d'affichage : 30 août 2022

Nombre de conseillers en exercice : 11

Le vingt-cinq août deux mille vingt-deux à dix-huit heures, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni dans la salle des associations, sous la présidence de M. Jean-Marie MILHAU, Maire.

Présents : Jean-Marie MILHAU, Roch CODOU, Patrice POUX, Jean-Marc CULIOLI, Christine ESCANDE, Yoan MAGE, Estelle PEXOTO, Noémie CAVROIS

Absentes excusées : Xavier PETIT,

Absents non excusés : Alexandre JOUGLA, Michel DEPAULE,

Secrétaire : Yoan MAGE

**OBJET : Adoption de la Nomenclature budgétaire et comptable M57 au 1<sup>er</sup> janvier 2023**

**2022-07/23**

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

La nomenclature budgétaire et comptable M57 est l'instruction la plus récente, du secteur public local. Instauré au 1er janvier 2015 dans le cadre de la création des métropoles, le référentiel M57 présente la particularité de pouvoir être appliqué par toutes les catégories de collectivités territoriales (régions, départements, établissements publics de coopération intercommunale et communes). Il reprend les éléments communs aux cadres communal, départemental et régional existants et, lorsque des divergences apparaissent, retient plus spécialement les dispositions applicables aux régions.

Le référentiel M57 étend à toutes les collectivités les règles budgétaires assouplies dont bénéficient déjà les régions offrant une plus grande marge de manœuvre aux gestionnaires.

Ainsi :

. en matière de gestion pluriannuelle des crédits : définition des autorisations de programme et des autorisations d'engagement, adoption d'un règlement budgétaire et financier pour la durée du mandat, vote d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement lors de l'adoption du budget, présentation du bilan de la gestion pluriannuelle lors du vote du compte administratif ;

. en matière de fongibilité des crédits : faculté pour l'organe délibérant de déléguer à l'exécutif la possibilité de procéder à des mouvements de crédits entre chapitres (dans la limite de 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections, et à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel) ;

. en matière de gestion des crédits pour dépenses imprévues : vote par l'organe délibérant d'autorisations de programme et d'autorisations d'engagement de dépenses imprévues dans la limite de 2 % des dépenses réelles de chacune des sections.

Le périmètre de cette nouvelle norme comptable sera celui des budgets gérés selon la M14 soit pour la commune de Prades-sur-Vernazobre son budget principal.

Une généralisation de la M57 à toutes les catégories de collectivités locales est programmée au 1<sup>er</sup> janvier 2024.

Pour information, cette modification de nomenclature comptable entraîne automatiquement un changement de maquette budgétaire. De ce fait, pour le budget primitif 2023, la colonne BP n-1 ne sera pas renseignée car appartenant à une autre nomenclature comptable.

J'ai donc l'honneur, Mesdames, Messieurs, de vous demander de bien approuver le passage de la commune de Prades-sur-Vernazobre à la nomenclature M57 à compter du budget primitif 2023

**LE CONSEIL MUNICIPAL,**

- Sur le rapport de M. Le Maire,

**VU :**

- L'article L.2121-29 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- L'article 242 de la loi n° 2018-1317 du 28 décembre 2018 de finances pour 2019,
- L'arrêté interministériel du ministre de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales et du ministre de l'action et des comptes publics du 20 décembre 2018 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57 applicable aux collectivités territoriales uniques,

**CONSIDERANT** que :

- La collectivité souhaite adopter la nomenclature M57 à compter du 1er janvier 2023.
- Que cette norme comptable s'appliquera à tous les budgets de la Commune.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

- 1.- autorise le changement de nomenclature budgétaire et comptable des budgets de la commune de Prades-sur-Vernazobre à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2023.
- 2.- autorise M. le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à l'exécution de la présente délibération

<b>OBJET :</b>	<b>Dissolution ASA JONCASSE ET PAILHOUS</b>	<b>2022-08/24</b>
----------------	---	-------------------

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Monsieur le Maire expose aux membres du conseil municipal que la Préfecture a demandé à la Direction Départementale des Finances Publiques (DDFiP) de l'Hérault de nommer un liquidateur, monsieur Michel Castelain en date du 24/06/2022 pour procéder à la dissolution de l'ASA JONCASSE ET PAILHOUS dont le numéro de SIRET est le 29340103000011. Sa création date du : 24/03/1966 et l'adresse au répertoire SIRENE est à la mairie de Prades-sur-Vernazobre.

Monsieur le Maire présente les documents suivants qui sont joints en annexe :

- la balance détaillée des comptes du grand livre au 31/12/2021
- le compte de gestion 2021
- l'état global de la dette (emprunts) au 31/12/2021
- la liste des biens figurant à son inventaire au 31/12/2021
- l'état des restes à recouvrer au 30/06/2022
- l'état des régularisations
- une fiche de synthèse (la somme des excédents budgétaires est égale au solde de la trésorerie)

Aussi il convient de délibérer afin d'intégrer au patrimoine communal l'actif et le passif de cette association.

**APRES EN AVOIR DELIBERE :**

le conseil municipal accepte et décide :

- Que les équipements soient incorporés dans le patrimoine communal,
- Que les actif et passif de l'association soient versés à la commune.
- De donner tout pouvoir à Monsieur le Maire en vu de signer tout acte, prendre toute décision visant à l'incorporation des biens de l'Association et à la reprise de l'actif et du passif joint en annexe.

<b>OBJET :</b>	<b>Adhésion au service de remplacement et renfort du CDG34</b>	<b>2022-08/25</b>
----------------	--	-------------------

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Le conseil municipal,

**Vu** le Code général de la fonction publique notamment ses articles L452-30 et L452-44 ;

**Considérant** que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault (CDG34) propose un service de remplacement et renfort permettant aux collectivités du département de bénéficier, à leur demande de l'affectation de personnel en vue de pallier l'absence momentanée de l'un de leurs agents, de pouvoir assurer des missions temporaires de renfort pour leurs services ou d'un portage administratif et salarial de contrat en contrepartie du paiement d'un forfait horaire ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le conseil municipal **décide** :

- de pouvoir recourir en cas de besoin au service de remplacement et renfort proposé par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Hérault afin de respecter le maintien du service public ;
- d'autoriser le Maire à signer au nom et pour le compte de la collectivité territoriale la convention d'adhésion ainsi que toutes pièces, de nature administrative, technique ou financière, nécessaires à l'exécution de la présente délibération

**OBJET : Délibération de principe autorisant le recrutement d'agents contractuels de remplacement** (En application de l'article L.332-13 du code général de la fonction publique)

2022-08/26

Nombre de conseillers présents : 8

Nombre de suffrages exprimés : 8

Le conseil municipal,

Vu le code général de la fonction publique, notamment son article L.332-13 ;

Considérant que les besoins du service peuvent justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Sur le rapport de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré ;

#### **DECIDE**

- d'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par l'article L.332-13 du code précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.

Il sera chargé de la détermination des niveaux de recrutement et de rémunération des candidats retenus selon la nature des fonctions concernées, leur expérience et leur profil.

- de prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

#### **Questions Diverses :**

- Compte rendu des travaux – traversée de Prades par les tracteurs autorisée durant les vendanges
- Chemins les Tuileries et Baisse : une demande de devis sera faite.
- Différentes plaintes
- Voir monsieur Vellas pour la consommation d'eau au niveau de la potence.

La séance est levée à 20h00

Le Maire, Jean-Marie Milhau

Le secrétaire de séance, Yoan Mage

